

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Maires du TARN

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIF A CERTAINS ACTES RELEVANT DE
L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Le Maire de Saliès,

Vu la loi n°2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 décidant la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/07/2015 portant adhésion au service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la convention en date du 30/06/2015, par laquelle la commune de Saliès confie à la communauté d'agglomération de l'Albigeois l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service commun dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service.

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée aux agents du service ADS de la communauté d'agglomération de l'Albigeois désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

ARTICLE 2

Sont concernés les actes suivants, tels que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants :

- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers,
- les lettres de notification et de prolongation de délai,

Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, **à l'exclusion de la décision.**

Publié le 31.08.2026

par l'air

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 081-218102747-20260828-ARR_28082026-AR

S²LOW

ARTICLE 3

Sont concernés les agents suivants :

Monsieur Marc PAPEIX

Monsieur Mathieu ESPIGAT

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{ER} septembre 2026.

ARTICLE 4

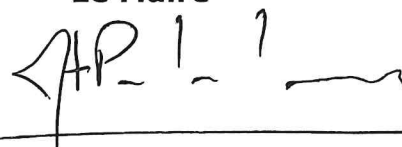
Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation, qui sera mise en œuvre sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en mairie, puis notifié aux agents intéressés.

Fait à Saliès, le 28/08/2026

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

